

COMMUNE DE : ARCAMBAL

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
|---|

Domaine : commande publique – marchés publics

Séance du 28 janvier 2015, à 20 heures 30

Délibération n° : 2015/01/02

Objet : Assainissement du hameau de Pasturat – Choix de l'entreprise pour la réalisation des tests préalables à la réception de travaux de canalisations.

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Labro Didier Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, Marcelle Teulières, Jean-Claude Moles adjoints, Christelle Tricoire, Saliha Ousmer, Agnès Beltzer, Corinne Dupin, Jérôme Cabessut, Yves Panassié, Michel Conquet, Frédéric Faguet, Jean-Philippe Vignals, Chantal Chevriau

Excusées avec procuration : Frédérique Olivier procuration à Didier Labro

Secrétaire de séance : Frédéric Faguet

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 9 octobre 2014 en vue du recrutement des entreprises pour la réalisation des « tests préalables à la réception des travaux de canalisations ».

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 novembre 2014 pour l'ouverture des plis et l'ensemble des dossiers reçus ont été analysés par le bureau d'études Dorval selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du seul critère « le prix ».

Le maire présente rapidement l'analyse des offres et précise que 2 entreprises ont répondu à la consultation pour la réalisation des « tests préalable à la réception ».

Au regard de cette analyse, le maire propose de retenir l'entreprise MACHEIX IVC SARL - RD 44 Les Vignottes – Combe la Barge – 19270 Sainte-Féréole pour un montant de 6 001,50 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à son attribution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Didier Labro.